



## Ballon eau chaude (je suis locataire)

-----  
Par Visiteur

L'AGENCE A QUI JE LOUE MON APPARTEMENT DEPUIS 10 ANS REFUSE DE ME REMBOURSER LA FACTURE DE MON BALLON D'EAU CHAUDE d'un montant de 1 382.50 euros que j'ai du remplacer en urgence en juillet 2009. (je leur aie envoyé une copie de la facture en février 2010).

D'autre part, il m'oblige a souscrire un contrat d'entretien pour mon ballon d'eau chaude.

Ce dernier est garanti 5 ans et est-ce vraiment obligatoire pour un locataire la souscription d'un ballon d'eau chaude.

merci par avance de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

L'AGENCE A QUI JE LOUE MON APPARTEMENT DEPUIS 10 ANS REFUSE DE ME REMBOURSER LA FACTURE DE MON BALLON D'EAU CHAUDE d'un montant de 1 382.50 euros que j'ai du remplacer en urgence en juillet 2009. (je leur aie envoyé une copie de la facture en février 2010).

Avez-vous fait constater le caractère urgent du changement du ballon par un huissier ou autre chose?

D'autre part, il m'oblige a souscrire un contrat d'entretien pour mon ballon d'eau chaude.

Il est en effet fréquent que le contrat de bail mette à la charge du locataire une obligation annuelle d'entretien du ballon d'eau chaude, notamment en vue d'éviter l'entartrage du ballon. Vérifiez bien votre bail sur ce point et dites moi.

Très cordialement.